

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE RELIZANE

Ain Tarek, le :

.....
DAÏRA D'AIN TAREK
COMMUNE D'AIN TAREK
L'ASSEMBLÉE POPULAIRE

LE PRÉSIDENT DE

COMMUNALE DE LA
COMMUNE D'AIN TAREK

À Monsieur : Dahmane Mohamed,
EURL ETP

Wilaya de Tiaret.

MISE EN DEMEURE N° 01

Une mise en demeure n° 01 est adressée à l'entreprise **Dahmane Mohamed EURL – Entreprise de Travaux Publics**, dont le siège est sis au Local n° 01 D/67, Cité El-Ikhwa Gitoun, Section 97, Îlot de propriété n° 18, Rez-de-chaussée, Wilaya de Tiaret,

Dans le cadre du **marché n° 03/2026 en date du 11/08/2026**, visé par le Contrôleur Budgétaire le **06/08/2026** sous le n° **2180**, portant sur la réalisation des travaux suivants :

« **Entretien du chemin reliant RN90 au Douar Bouahi 1 sur 05 Km (1ere Tranche sur 1.8 Km) Commune de Ain Tarek** »

A l'effet de vous rapprocher des services de la Commune d'Ain Tarek afin de procéder à la **signature de l'ordre de service de démarrage des travaux**, et ce dans un délai de **quarante-huit (48) heures** à compter de la publication de la présente mise en demeure dans les journaux nationaux, la presse électronique ainsi que dans le **Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP)**.

A défaut de vous conformer à la présente mise en demeure dans le délai imparti, il sera fait application des procédures et mesures prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE POPULAIRE COMMUNALE